

COMMUNE de SERRA DI FERRO  
Arrondissement d'AJACCIO  
Canton de Sainte Marie Sicché  
Réception par le préfet : 06/10/2014  
Publication : 06/10/2014

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour l'"autorité Compétente"

NOMBRE DE MEMBRES		
Affé- au co- munl	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

N° : 14/42

Convocation le : 12 septembre 2014

Certifié rendu exécutoire

Transmission : 6 octobre 2014

Publication : 6 octobre 2014

### Objet : augmentation du temps de travail poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe

L'an deux mil quatorze, le vingt septembre, le Conseil Municipal de la commune de SERRA DI FERRO légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Antoine GIORGI, Maire.

**Présents :** Jean ALFONSI, Dominique BARTOLI, Martine CHIARELLI, Antoine GIORGI, Jérôme LEONETTI, Coralie MANCINI, Ilana PERETTI, Jean-Baptiste SANTONI, Martin VALENTINI

**Absents :** Olivier BURESI

**Pouvoir donné par :** Marie-Pierre BARTOLI à Antoine GIORGI

**Secrétaire de séance :** Coralie MANCINI-

Le Maire de Serra di Ferro expose au Conseil Municipal que compte tenu des besoins du service et de la charge de travail, il serait utile d'augmenter le nombre d'heures du poste permanent à temps non complet (30h) d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe et de le porter à temps non complet (34h) à compter du 01/10/2014.

Il apparait au vu du décret n° 91.298 du 20 mars 1991 (J.O. du 22 mars 1991) portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans les emplois permanents à temps non complet de procéder de la façon suivante :

- supprimer le poste à temps non complet (30 heures), poste créé par délibération en date du 09.02.2013 et, en même temps créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (prévoit l'article 30 de ce décret)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire décide d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.

La dépense résultant de cette délibération est prévue au budget de la commune aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie pour les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme.

Le Maire Adjoint



Marie-Pierre BARTOLI